



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL du HAUT-RHIN
CONSEIL DÉPARTEMENTAL du BAS-RHIN
ASSOCIATION ALSACE CINEMAS**

Convention de partenariat 2017-2020

Service gestionnaire du dossier au Conseil Départemental du Haut-Rhin : Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports.

Service gestionnaire du dossier au Conseil Départemental du Bas-Rhin : Mission Culture et Tourisme - Service du Développement Artistique.

Sommaire :

Contractants :	2
Préambule :	2 à 4
1. Objet du contrat	4
2. Engagements	4
2.1. <i>les Départements s'engagent :</i>	4
2.2. <i>Alsace Cinémas s'engage :</i>	4
3. Indicateurs d'évaluation	4
4. Suivi annuel d'exécution	4
5. Montant de la subvention	5
6. Versement des subventions	5
7. Communication	5
8. Durée de la convention	5
9. Avenants	5
10. Résiliation	5
11. Exécution	6
12. Election de domicile	6

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2020 (fin de l'année scolaire 2019-2020).

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100 boulevard d'Alsace à Colmar représenté par Eric STRAUMANN, son Président, ci-après désigné par les termes « le Conseil Départemental du Haut-Rhin ».

et

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est place du Quartier Blanc à Strasbourg, représenté par Frédéric BIERRY, son Président, ci-après désigné par les termes « le Conseil Départemental du Bas-Rhin »

et

L'association Alsace Cinémas, dont le siège est à la Maison de l'image, 31 rue Kageneck, à Strasbourg, représentée par Pascal HACHARD, son Président, ci-après désigné par les termes « Alsace Cinémas ».

VU

- 1 La délibération de la commission plénière du Conseil Départemental du Haut-Rhin de février 2017 relative à l'adoption de la présente convention
- 2 La délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 6 février 2017 relative à l'adoption de la présente convention.

PRÉAMBULE

La présente convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et Alsace Cinémas a pour objet la coordination sur les deux territoires du dispositif Collège au cinéma. Cette coordination sera assurée par l'association Alsace Cinémas.

Collège au cinéma : Collège au cinéma est un dispositif national de sensibilisation à l'image, son fonctionnement répond à une charte dont chacun des partenaires possède un exemplaire. Cette initiative pédagogique qui vise à rendre critique le regard des collégiens revêt actuellement une importance particulière en raison de l'omniprésence de l'image dans notre quotidien et plus encore dans celui des adolescents. Les Départements, dans le cadre de leurs compétences à l'égard des collégiens, ont décidé de s'investir dans ce dispositif d'éducation à l'image.

Dans le cadre de ce dispositif, les collégiens assistent à trois projections en salle de cinéma, l'une d'un film français, une autre d'un film étranger et enfin celle d'un film du patrimoine. Chaque séance est précédée d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par des enseignants volontaires qui suivent, chaque trimestre, une formation spécifique sur les 3 films de la programmation. Les projections se font obligatoirement en salle de cinéma dans des conditions professionnelles. Aussi ce dispositif apporte un financement important aux cinémas

d'Alsace. En effet, l'essentiel des subventions départementales qui seront versées dans le cadre de cette convention sont destinées à la prise en charge des billets d'entrées des élèves inscrits au dispositif.

Alsace Cinémas a été créée en 1999 à l'initiative des salles de cinéma alsaciennes désireuses de développer la diffusion cinématographique à l'échelle régionale. Alsace Cinémas regroupe 32 cinémas alsaciens indépendants - 30 cinéma fixes et 2 circuits itinérants - cela correspond à 145 écrans, 20 400 fauteuils et à plus de 2 millions d'entrées annuelles. L'objectif de l'association est de concourir au développement du cinéma au niveau local et régional en partenariat avec l'Etat (DRAC), les collectivités et les acteurs audiovisuels issus du territoire. L'association a développé son expérience et ses compétences dans le domaine de la sensibilisation à l'image, elle a d'ailleurs obtenu au 1^{er} janvier 2016 le label de Pôle Régional d'Education Artistique et de Formation au Cinéma et à l'Audiovisuel. Elle coordonne en Alsace les dispositifs Lycéens et Apprentis au cinéma ainsi que Passeurs d'images et Collège au cinéma dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Toutefois, jusqu'à ce jour cette coordination dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin se faisait dans chaque Département selon une méthodologie et des moyens différents. La présente convention vise à unifier l'organisation pour la rendre plus efficace et plus lisible ; elle contribue par ailleurs au rapprochement des politiques culturelles des deux collectivités.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités d'un partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et Alsace Cinémas pour la coordination du dispositif Collège au cinéma.

Article 2. Engagements

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin :

2.1, s'engage à

- définir avec le Département du Bas-Rhin et Alsace Cinémas un fonctionnement du dispositif Collège au cinéma selon des modalités qui permettent à un maximum de collégiens de participer dans le respect du cahier des charges du dispositif,
- verser une subvention annuelle à Alsace Cinémas.
- assister aux comités de pilotage,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

2.2 s'engage à

- définir avec le Département du Haut-Rhin et Alsace Cinémas un fonctionnement du dispositif Collège au cinéma selon des modalités qui permettent à un maximum de collégiens de participer dans le respect du cahier des charges du dispositif.
- verser une subvention annuelle à Alsace Cinémas
- assister aux comités de pilotage

Alsace Cinémas :

2.3 s'engage à

- définir avec le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin un fonctionnement du dispositif Collège au cinéma selon des

modalités qui permettent à un maximum de collégiens de participer dans le respect du cahier des charges du dispositif.

- coordonner le dispositif Collège au cinéma sur les deux départements selon tous ses aspects : contacts avec les collèges, les cinémas, organisation des formations des enseignants volontaires, recrutement des formateurs, distribution des documents pédagogiques, suivi des copies de films sur les deux départements et tenue des plannings de projection d'une façon que les données soient consultables en temps réel par les signataires de la présente convention.
- mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au minimum deux fois par an, alternativement dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin.

Article 3. Indicateurs d'évaluation

- Afin d'assurer le suivi de la réalisation de la présente convention, des indicateurs d'évaluation seront discutés lors d'un comité de pilotage qui se tiendra au minimum deux fois par an. Ce comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, Rectorat et DRAC et des représentants des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. D'autres partenaires pourront y être invités sous réserve de l'accord de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

•

Article 4. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, Alsace Cinémas s'engage à transmettre au Conseil Départemental du Haut-Rhin et au Conseil Départemental du Bas-Rhin, à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, un rapport d'activités de l'année n-1.

Article 5. Montant de la participation financière

Au titre de sa participation à la présente convention le Conseil Départemental du Haut-Rhin fixe à 30 000 € le montant de sa subvention à Alsace Cinémas pour l'année 2017.

Au titre de sa participation à la présente convention le Conseil Départemental du Bas-Rhin fixe à 46 000 € le montant de sa subvention à Alsace Cinémas pour l'année 2017.

Les Conseils Départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin renouvelleront leurs concours financiers pour les années 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets. Les montants des subventions seront fixés annuellement.

Article 6. Versement des subventions

Pour l'exercice 2017, les subventions seront versées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, après le vote du budget 2017, la signature de la présente convention et l'assemblée générale de l'association.

Pour les exercices 2018 à 2019, les subventions seront versées en deux fois, 50% au premier semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de

l'année en cours dans lequel figurera un tableau récapitulatif les collèges participants et du nombre de collégiens ayant participé. Le solde, après l'assemblée générale de l'association et la transmission des bilans et comptes financiers.

Article 7. Communication

Alsace Cinémas s'engage à intégrer, sur tous ses supports de communication liés à la convention, les blocs logos du Conseil Départemental du Haut-Rhin et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, les adresses de leurs sites internet, précédées de la mention - « avec le soutien de » + logo.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée qui couvre la période de janvier 2017 à juin 2020.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement mais, préalablement, Alsace Cinémas remettra avant la fin du premier semestre 2020, un bilan détaillé de son activité dans le cadre de la présente convention. Alsace Cinémas sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants de l'Etat, des Conseils départementaux et des partenaires associés.

Article 9. Avenants

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de disparition d'un des signataires et le versement de la subvention sera alors interrompu.

Par ailleurs, les Conseils Départementaux se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment de la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par les Conseils Départementaux du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin, par lettre recommandée avec accusé de réception, Alsace Cinémas n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect, total ou partiel, par Alsace Cinémas de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par les Conseils Départementaux décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité d'Alsace Cinémas et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, les Conseils Départementaux se réservent le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 11. Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Article 12. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à Strasbourg.

Article 13.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le 6 février 2017

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil
Départemental du Haut-Rhin

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Eric STRAUMANN

Frédéric BIERRY

Pour Alsace Cinémas

Le Président

Pascal HACHARD